

## Lois

Loi N° 80-46 du 25 juillet 1980, portant ratification de la Convention relative à l'entraide juridique et judiciaire en matière civile, commerciale, pénale et de statut personnel signée à Tunis le 13 juin 1977 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de l'Etat du Koweït (1).

Au nom du peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Présumons la loi dont la teneur suit :

**Article Unique** — Est ratifiée la Convention annexée à la présente loi, signée le 13 juin 1977 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de l'Etat du Koweït et relative à l'entraide juridique et judiciaire en matière civile, commerciale, pénale et de statut personnel.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne, et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Skanès, le 25 juillet 1980

Le Président de la République Tunisienne  
**Habib Bourguiba**